

NUMERO : 2025 - 191
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-226 du 04 juillet 2016 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que [redacted] bénéficie partiellement d'un pavillon situé, 12 chemin des Mureaux (95200) SARCELLES,

Considérant que les 12 boxes, situés 3, chemin des Mureaux à SARCELLES (95200), propriétés de la commune, sont squattés,

Considérant que [redacted] souhaite entretenir et prévenir le squat de ces 12 boxes, notamment par la création d'un garage solidaire,

Considérant que cette activité présente un intérêt général,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'utilisation de ces biens communaux mis à disposition,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser [redacted] de prendre la gérance, les réparations et l'entretien des boxes, situés 3, chemin des Mureaux (parcelle BD 156) à SARCELLES (95200), pour une durée de TROIS (3) ans à titre gracieux.

Article 2 : Les modalités de la location visée à l'article 1^{er} sont organisées par la convention annexée à la présente décision.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans le délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le **04 AOUT 2025**

Le Maire,

Patrick HADDAD

